

Roissy, le 11 janvier 2012
2012/01/11/DE

Le droit de grève touché à bout portant

Le Gouvernement veut tuer le droit de grève dans le transport aérien. Sans bruit. En rase campagne électorale. Un meurtre avec alibi.

L'arme du crime porte le nom de proposition de loi Diard. Et l'alibi s'appelle la protection du passager.

Voici maintenant le scénario d'un meurtre presque parfait.

Dormant dans les tiroirs de l'Assemblée Nationale depuis cet été et déjà proposé par le député Lionel Lucas, certains députés utilisent cette fois le prétexte d'une grève des agents de sécurité, au cœur de la trêve des confiseurs, pour affirmer cette fois vouloir assurer le service minimum dans les transports aériens.

Le Gouvernement, sans aucun doute soutenu activement par les directions des compagnies aériennes, sort une proposition de loi dans la précipitation. Surprise ! Le texte n'ordonne pas aux compagnies aériennes de prévenir les passagers en cas de grève. Il leur demande de le faire... si possible. Les programmes de vol doivent passer sans contrainte. Le Gouvernement devient le bras armé de la liberté d'entreprendre et de commercer.

Contournant la constitution, les pouvoirs publics retournent la proposition de loi contre les salariés et tirent à bout portant sur le droit de grève. En effet, une disposition oblige les salariés à se déclarer grévistes 48 heures avant, sous peine de sanction disciplinaire.

Comment ne pas s'insurger sur le fait que, même assortie d'une clause « de pseudo confidentialité », les entreprises disposeront de tous les moyens pour faire pression sur eux en leur faisant assumer la responsabilité du conflit.

C'est le principe même du dialogue social qui est en péril.

Comment sera-t-il possible de négocier avec une compagnie qui pourra assurer 100 % de ses vols avec 80 % de grévistes déclarés ? (le cocktail détonnant de la non-stabilité des plannings et des affrètements permettra allègrement d'atteindre ces chiffres).

Comment sera-t-il possible d'avoir un dialogue social constructif si les directions attendent l'avant veille d'un conflit pour se décider à négocier ou non ?

Sans l'arme dissuasive de la grève, comment les organisations professionnelles pourront-elles défendre efficacement les salariés ?

Le préavis de grève du 6 au 9 février 2012 est plus que jamais maintenu.

Les bureaux